

Réunion du 10 mai 2012

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Laurent FURST, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Gaston DANN, Monsieur David HECKEL, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Richard STOLTZ

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

**N° CP/2012/380 - Administration générale - 5**  
**Déplacement d'une délégation du Conseil Général dans le cadre d'un mandat spécial**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans l'intérêt du Département de confier un mandat spécial à une délégation du Conseil Général, dans le cadre de la visite du quartier intergénérationnel de PULNOY (Meurthe-et-Moselle), prévue sur une durée d'une journée en mai ou juin 2012.

Elle approuve par ailleurs la composition de cette délégation, conformément à la liste annexée.

Il est précisé qu'en cas d'empêchement de l'un ou l'autre des participants, il pourra être pourvu à leur remplacement, dans la limite du nombre maximal de vingt-cinq personnes.

La commission permanente approuve en outre la prise en charge sur le budget départemental de l'intégralité des frais générés par ce mandat, d'un montant maximal estimé à 1 200 € TTC (transport en bus, repas).

Elle décide également de rembourser les frais supplémentaires qui seraient engagés le cas échéant par les participants, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20120510-67601-DE-1-1\_0  
Acte certifié exécutoire au : 16/05/12